



Retrouvez les consignes de la MEL pour bien trier les déchets

La collecte, le tri et le traitement des déchets relèvent des compétences de la Métropole Européenne de Lille (MEL) et de ses partenaires. La contribution et la bonne volonté des habitants sont essentielles pour produire moins de déchets, respecter les consignes de tri de collecte mais aussi contribuer à la propreté de la ville. Voir page [Comment mieux trier ses déchets ?](#) [1]

Chaque déchet doit être jeté dans une poubelle spécifique pour être traité ou recyclé correctement. La Métropole Européenne de Lille est en charge de ces différentes collectes sur l'ensemble du territoire métropolitain et a missionné plusieurs entreprises pour effectuer ces ramassages. Les déchets de type emballages et papiers doivent être placés dans les poubelles ou points d'apports volontaires (PAV) jaunes. Les déchets en verre doivent être jetés dans les PAV verts et les ordures ménagères sont à placer dans les poubelles ou les PAV grises.

## Les ordures ménagères

Je dépose mes déchets ménagers dans un sac fermé dans la poubelle grise. Les déchets **non recyclables** sont collectés le lundi et le jeudi matin à partir de 6h.

Prestataire : Deverra.

**Pour plus d'informations sur la gestion des déchets par la MEL : 0 800 711 771 / [lillemetropole.fr/dechets](http://lillemetropole.fr/dechets)** [2]

## Les emballages et papiers vides

Je dépose en vrac, sans sac, mes papiers et emballages en métal, en plastique, en carton dans la poubelle jaune. Les déchets **recyclables** sont collectés le vendredi après-midi.

Prestataire : Deverra.

**Pour plus d'informations sur la gestion des déchets par la MEL : 0 800 711 771 / [lillemetropole.fr/dechets](http://lillemetropole.fr/dechets)** [2]

## Les emballages en verre

Je dépose en vrac, sans sac, mes bouteilles en verre, mes pots et bocaux en verre dans le point d'apport volontaire ou PAV pour emballages en verre.

Voir les PAV verre de Mons en Barœul en cliquant sur ce lien : <https://lillemetropole.fr/PAV> [3]

## Les encombrants

### La marche à suivre :

Après avoir vérifié que vos déchets sont des encombrants, vous pouvez prendre rendez-vous directement avec le prestataire de la MEL pour vos encombrants en appelant le 0 805 288 396 du lundi au vendredi de 8h à 17h ou en ligne sur le site internet : [www.encombrantssurrendez-vous.com](http://www.encombrantssurrendez-vous.com) [4]. Le rendez-vous est fixé dans un délai maximum de 6 jours. Les collectes s'effectuent du lundi au samedi durant l'un des créneaux suivants : le matin de 7h à 13h ou l'après-midi de 13h à 18h et jusqu'à 20h si nécessaire. Pour le créneau en matinée, les encombrants doivent être placés devant votre maison avant 7h le jour même, ou la veille après 20h. Pour le créneau en après-midi, les encombrants doivent être déposés avant 13h. Il n'est pas nécessaire d'être présent lors de la collecte.

---

## Newsletter

M'inscrire et recevoir toute l'actualité de la Ville ! Votre email \*



## Qu'est-ce qu'un encombrant ?

Ce sont des déchets dont la présentation ne nécessite pas de moyens spécifiques de prise en charge et dont le poids et les dimensions permettent leur collecte par 3 personnes au plus dans les catégories suivantes : literie, matelas, mobilier, déchets équipements électriques et électroniques volumineux, sanitaire, puériculture, matériel de jardinage, éléments d'habitat, loisirs. Information : [www.lillemetropole.fr/encombrantssurrendez-vous](http://www.lillemetropole.fr/encombrantssurrendez-vous) [5]

## Les biodéchets

Dans nos ordures, près du tiers est constitué de biodéchets (épluchures, fruits et légumes... et de déchets de jardin (petits branchages, tonte). Pour permettre de les valoriser, la MEL propose aussi des solutions de compost. Informations sur le compostage [en cliquant sur ce lien](#) [6]

## Le saviez-vous ?

- La police municipale enquête pour retrouver et verbaliser le propriétaire en cas de dépôt sauvage. L'amende peut s'élever jusqu'à 1500€
- Il est interdit de déposer ses déchets sans respecter les règles de collecte des déchets définies par la MEL (jour, horaires, tri). Dans les 2 cas, ne pas respecter l'interdiction est puni d'une amende de deuxième classe soit 35€ (art 632-1 du Code Pénal).
- Déposer des déchets hors emplacements prévus ou adaptés (des ordures, des déchets, des matériaux, des liquides insalubres, des déjections etc.) est puni d'une amende de 4ème classe soit 135€ (art R634-2 du Code Pénal).
- Le fait d'embarrasser la voie publique en y déposant ou y laissant sans nécessité des matériaux ou objets quelconques (encombrants) qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe, 135€ (art 644-2 du Code Pénal).
- Si je suis témoin d'un dépôt sauvage, j'appelle la police municipale au 03 20 33 09 22. Si la personne est encore sur les lieux, c'est un flagrant délit, la police verbalisera directement. Si la personne n'est plus sur les lieux, la police engage une procédure avec les informations obtenues.

Si je constate un point de dépôt volontaire défectueux ou un dépôt sauvage au pied de PAV, je peux le signaler en utilisant le QR Code disponible sur la borne.

S'inscrire  Leave this field blank

**URL de la source (modifié le 09/05/2025 - 15:39):** <https://www.monsenbaroeul.fr/vivre-mons-en-baroeul/utile-et-pratique/gestion-des-dechets-0/jeter-les-dechets-quand-jhabite-une>

### Liens

[1] <https://www.monsenbaroeul.fr/vivre-mons-en-baroeul/utile-et-pratique/gestion-des-dechets-0/comment-mieux-trier-ses-dechets>

[2] <http://lillemetropole.fr/dechets?fbclid=IwAR2uwXEYJ2R89zmGWcYAgKTQVyNXOCXSawSQNwUWh8pOfjpFX6DzugFbTo>

[3] <https://lillemetropole.fr/PAV>

---

## Newsletter

M'inscrire et recevoir toute l'actualité de la Ville ! Votre email \*



[4] <http://www.encombrantssurrendez-vous.com>

[5] <http://www.lillemetropole.fr/encombrantssurrendez-vous>

[6] <http://www.lillemetropole.fr/composter-et-reduire-ses-biodechets>